

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-080

Finances et administration générale

Acquisition de véhicules légers neufs et
d'occasion

Marché subséquent n°6 au lot n°3
« Acquisition de véhicules d'occasion 100
électrique »
avec la Société Automobile du Garage
Gambetta (SAGG)

Cession du véhicule Clio
immatriculé CY-052-NV
à la Société Automobile du Garage Gambetta
(SAGG)

Abrogation de la décision n° DP 2024-032
du 8 février 2024

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	14 MARS 2024
Publié	

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles R.2162-1 à R.2162-10 du Code de la Commande publique portant sur les accords-cadres multi-attributaires « à marchés subséquents » sans montant minimum et sans maximum ;

Vu le décret n° 2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, faisant passer le bonus écologique de 4000 € à 3000 € et la prime de conversion de 7000€ à 6000€ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2020, attribuant le lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » aux sociétés : Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) et CITROEN LAGOUTTE SAS ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que l'application du décret visé ci-dessus modifie les conditions d'octroi du bonus écologique ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la décision n° DP 2024-032 du 8 février 2024 ;

Considérant la remise en concurrence des titulaires dudit accord-cadre - lot 3, le 18 janvier 2024, pour l'acquisition d'un petit utilitaire 2 ou 3 places "type PARTNER ou BERLINGOT" (marché subséquent) ;

Considérant qu'en cours de consultation, Roannais Agglomération a été informé de la fusion-absorption de la société CITROEN LAGOUTTE SAS par la société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) ;

Considérant l'unique offre reçue, celle de la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG), pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion pour un montant forfaitaire d'acquisition de 31 496.36 € HT (extension de garantie incluse) ;

Considérant que le véhicule Renault Clio, immatriculé CY-052-NV, sous le numéro d'inventaire VBG7341ZZ4220060087, n'est plus utilisé par les services de Roannais Agglomération ;

Considérant l'offre de reprise de la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG), pour le véhicule Renault Clio, immatriculé CY-052-NV, pour un montant net de 0 € ; mais donnant droit à une prime conversion de 6 000 € TTC ;

DECIDE

- D'abroger la décision n° DP 2024-032 du 8 février 2024 afin d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires prévues par le décret du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat de véhicules ;
- D'approuver le marché subséquent n°6 du lot n°3 « Acquisition de véhicules d'occasion 100 électrique » avec la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour l'acquisition d'un petit utilitaire d'occasion, pour un montant forfaitaire d'acquisition de 31 496.36 € HT ;
- D'approuver la cession du véhicule Renault Clio immatriculé CY-052-NV, comptabilisé dans l'inventaire sous le numéro VBG7341ZZ4220060087 et dont la valeur nette comptable est égale à 0, à la Société Automobile du Garage Gambetta (SAGG) pour un montant net de 0 € ;
- D'autoriser à sortir le bien de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette acquisition bénéficie d'une prime conversion de 6 000 € TTC et d'un bonus écologique de 3 000 € TTC, à déduire du montant TTC d'acquisition.

Par délégation du Conseil Communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne